

**Objet : Interdiction de circulation Rue des Chanillons
Livraison placo**

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée M. CASTANO Bastien, 261 Grande Rue Saint Romain des Iles, 71570 SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Considérant qu'afin de permettre la livraison de placo pour un logement au 2eme étage, livraison avec un camion grue, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 20 juin de 8H00 à 13H30, la circulation routière sera interdite rue des chanillons « Saint Romain des Iles » avec la mise en place d'une déviation rue des fougères (intersection parking de la mairie) et route de Thoissey. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : L'accès d'un poids lourd de 40 Tonnes de l'entreprise PLATTARD immatriculé ER 130 JK conduit par Monsieur Jérôme CHARDON est autorisé rue des Chanillons et grande rue « Saint Romain des Iles » pour permettre la livraison de placo pour un logement au 2eme étage, livraison avec un camion grue.

Article 3 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par M. Bastien CASTANO jusqu'à l'achèvement complet du chantier et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la départementale 166.

Article 4 : M. Bastien CASTANO effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : M. Bastien CASTANO préviendra les habitants des maisons voisines par courrier déposé dans les boites aux lettres en précisant l'interdiction de circulation.

Article 6 : M. Bastien CASTANO, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, le SDIS., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 16 juin 2025.

Le Maire,
Sophie CHAMOULAUD

